

au bill originaire une loi qui "les autorisât légalement à se maintenir dans leur opposition au décret érigeant les paroisses canoniques".

Je fis part de chacune de ces lettres au Procureur général, qui chaque fois me réitéra l'assurance de ses bonnes dispositions, me dit d'être sans inquiétude, "que Mgr s'alarmait sans raison; et que, malgré les efforts qui pourraient être faits en sens contraire, le bill passerait tel qu'il l'avait promis". Au reste, ajoutait-il, j'enverrai une épreuve de mon bill à Mgr Bourget, et je ne le présenterai que lorsque j'aurai reçu son assentiment.

Le quatorze décembre, M. Lonergan arriva à Québec, me remit une lettre de Mgr Bourget, me faisant connaître le but du voyage de ce monsieur, et il me communiqua une épreuve du projet du bill des registres que le Procureur général avait envoyé à Mgr et qui contenait une dizaine de clauses. Dès le premier coup d'œil jeté sur ce projet de loi, je compris que ce n'était pas le bill promis par le Procureur général, et que au projet originaire avaient dû être ajoutées des dispositions inspirées par les ennemis de l'Évêque de Montréal. Je fus confirmé dans cette croyance, lorsque j'appris du greffier en loi lui-même que, sur les instructions du Procureur général, il avait d'abord rédigé un bill *tout court* en trois clauses; et que, plusieurs jours après, le Procureur général lui avait donné de nouvelles instructions, lui faisant substituer au bill originairement rédigé le projet dont Mr Lonergan avait en mains une épreuve. D'ailleurs, il était à ma connaissance que Mr Choquette, secrétaire de la Fabrique de Notre-Dame, était venu, à deux reprises différentes, à Québec, envoyé, disait-on, par les Marguilliers et les Sulpiciens: et j'avais acquis la conviction, d'après certaines informations reçues de personnes sûres et d'après ce que j'avais pu observer personnellement que Mr Choquette, de concert avec quelques ennemis de l'Évêque de Montréal, avait fait tous les efforts possibles pour que le bill en question fût de nature à empêcher la reconnaissance des justes droits de l'Évêque et à favoriser les Sulpiciens, soit en tra-